



**2025 - 207**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Occupation du domaine public**

**NOUS**, Maire de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,  
**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande effectuée par l'entreprise **VASSET AGRI TP** sise 515 route de Sorquainville – 76640 Normanville pour effectuer des **travaux d'élagage**, rue Guillaume de Sol à Ricarville - 76640 TERRES-DE-CAUX, pour le compte de Monsieur Stéphane SOUDAIS

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** : Le **mercredi 3 décembre 2025**, l'entreprise VASSET AGRI TP est autorisée à effectuer des travaux d'élagage **rue Guillaume de Sol, du n°4 au n°6 à Ricarville - 76640 TERRES-DE-CAUX.**

**ARTICLE 2** : Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner au droit des travaux.**

**ARTICLE 3** : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur**, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 1 décembre 2025

**Gilbert LACHEVRE,**  
**Maire de Ricarville**



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville